

3 - Culture, Sports et Loisirs	
32 - Sports	53.85
Aide aux projets Laïcité	

PROGRAMME

32.27 - Vie associative, laïcité, égalité

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté a pris comme engagements de défendre et faciliter la compréhension du principe de laïcité, Il s'agit de réexpliquer les droits et devoirs qui découlent de ce principe à toutes les personnes qui peuvent être confrontées à sa remise en cause.

Ainsi, la Région a créé l'Observatoire régional de la laïcité par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional le 31 mars 2017 dont les objectifs principaux sont de défendre le principe de laïcité et organiser des actions et réflexions sur ce sujet, auprès de la population et singulièrement de la jeunesse, dans un but pédagogique et civique.

De plus, la Région souhaite apporter son soutien aux actions qui visent à expliquer et promouvoir le principe de laïcité sur le territoire.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Renforcer la laïcité, comme vecteur d'amélioration du vivre ensemble.

NATURE

Subvention forfaitaire.

MONTANT

Le montant de l'aide est plafonné à 4 000 € par projet.

Le montant versé ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement réalisé au titre de l'opération.

Les projets pourront être pris en compte dans la limite de l'enveloppe régionale affectée.

FINANCEMENT

La subvention est versée en une fois, sur justification de l'engagement de l'action.

Un bilan de l'action ainsi qu'un bilan financier détaillant les dépenses réalisées et les recettes perçues pour l'opération, visé par le bénéficiaire, devront être fournis dans un délai de six mois après la fin de l'action.

BENEFICIAIRES

- Association loi 1901 déclarée en Préfecture dont le siège ou un établissement est situé en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'action se déroule en Bourgogne-Franche-Comté.
- Collectivités territoriales.
- Établissements publics.
- Personnes morales de droit privé (associations, sociétés).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets sont appréciés selon les critères suivants, cumulatifs entre eux :

- a/ Les projets doivent viser à promouvoir la laïcité comme valeur de la République.
- b/ Les projets doivent s'adresser à un public plus large que celui de la seule structure porteuse.
- c/ Une attention particulière sera portée aux projets impliquant dans leur phase d'élaboration un public jeune et/ou la population locale.
- d/ Un seul projet par an et par structure porteuse pourra être soutenu.
- e/ Ne pourront être soutenus :
 - les projets reconduits à l'identique ayant bénéficié l'année précédente d'une aide régionale au titre du présent règlement d'intervention ;
 - les projets pouvant bénéficier d'une aide de la région au titre de ses politiques sectorielles.

L'éligibilité des dépenses est encadrée comme suit :

- Les dépenses subventionnables comprennent les coûts directs de mise en œuvre du projet, les frais de ressources humaines et les frais généraux liés au projet ;
- Sont exclus des dépenses subventionnables la valorisation des mises à disposition et du bénévolat, les frais de fonctionnement ordinaire de la structure, les frais d'immeuble.

PROCEDURE

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt de dossier, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme.

Après instruction de la demande par le service Sports, Jeunesse et Vie Associative de la Région, les projets seront proposés au vote de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

La décision d'attribution sera prise par la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Typologie et nombre de publics bénéficiaires de l'action.
Part hommes/femmes impliqués dans le projet.
Part des moins de 30 ans impliqués dans l'élaboration du projet.
Zones géographiques concernées par l'action.
Caractère reproductible de l'action.

DISPOSITIONS DIVERSES

La Région crée un prix régional de la laïcité dont la mise en œuvre et la formalisation sont confiées à l'Observatoire régional de la laïcité qui le décernera chaque année.

Les projets présentés à la Région dans le cadre de ce règlement d'intervention, qu'ils soient soutenus ou non, peuvent y concourir.

Le règlement d'intervention s'applique jusqu'au 31 décembre 2025.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° 19AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 23CP.120 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023